



AVIS PUBLIC

## Promulgation et entrée en vigueur Règlement numéro 666-15

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 137.15)*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 666-15 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier des normes relatives aux cases de stationnement dans certaines zones pour la classe d'usages h2 ainsi qu'aux foyers extérieurs**

Le comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a statué par voie de la résolution numéro 24-03-06-09 que le règlement précité est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 mars 2024, soit à la date de la délivrance, par la MRC, du certificat de conformité numéro IP 2024-01.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ou sur le site de la Ville au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Donné à L'Île-Perrot, ce 12 mars 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier par intérim